Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC009-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

N° 2026DC/009 – Feuillet 1

Date de convocation : 6 février 2026

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 48

Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, espace les Hermines à PLUMERGAT.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Arnaud THOMAZO.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA POIREY à Philippe LE RAY, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Benoit LE ROL à MASSON claire, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN à Roland GASTINE.

Absents excusés : Annie AUDIC, Hervé CAGNARD, Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Anne LE CORVEC, Ronan LE DELEZIR, Fabien LE PALLEC, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier bâti qui est affectée au financement de la compétence Déchets.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC009-DE

Par une délibération n°2014DC/139 en date du 26 septembre 2014, le Conseil communautaire a défini deux zones de perception de la TEOM au regard de la fréquence moyenne hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères. Des taux différents sont donc appliqués sur chacune de ces deux zones.

Ce zonage a été modifié par une délibération n°2018DC/077 en date du 13 juillet 2018 suite à l'instauration de la TEOM sur l'ensemble du territoire à compter de 2019, les Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon basculant d'un régime de redevance vers celui de la TEOM.

La zone 1 regroupe les communes sur lesquelles la collecte est assurée pour l'ensemble des flux, selon une fréquence répondant aux besoins du service de collecte pendant toute l'année soit Auray, Brec'h, Camors, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner et Sainte-Anne d'Auray.

La zone 2 regroupe les communes sur lesquelles les fréquences de collecte sont augmentées sur certaines périodes de l'année pour répondre à l'afflux saisonnier, soit Belz, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon, Saint-Philibert et Saint-Pierre-Quiberon.

Il est proposé de reconduire en 2026 les taux 2025, à savoir 11,36 % sur la zone 1 et 12,04 % sur la zone 2.

A noter que lors de l'instauration de la TEOM sur les Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon, un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de TEOM sur 5 années a été mis en place. Celui-ci a pris fin en 2023 et un taux unique est donc désormais appliqué au sein de chaque zone.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment le VI de l'article 1379-0 bis et l'article 1520 ;

Vu la délibération n°2014DC/139 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 définissant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n°2018DC/077 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2019, modifiant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin d'intégrer les communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon et instituant un mécanisme d'harmonisation progressif des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes précitées ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 30 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC009-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de fixer les taux de TEOM 2026 comme suit :

- **Zone 1 : 11,36 % pour les Communes d'Auray, Brec'h, Camors, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner et Sainte-Anne d'Auray ;**
- **Zone 2 : 12,04 % pour les Communes de Belz, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon, Saint-Philibert et Saint-Pierre-Quiberon ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 FEV. 2026

La secrétaire de séance,

Sandrine CADORET

Le Président,

Philippe LE RAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)